



ARRETE MUNICIPAL

**Chaussée rétrécie,
Stationnement interdit
5 rue du champs fleury
14780 Lion-sur-Mer**

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 1980 route de St Michel de Livet à Ste Marguerite de Viète (14140) représentée par Madame Sandra MARQUE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux de branchement au réseau basse tension en souterrain de M. CIRKOVIC au 5 rue du champs fleury à Lion-sur-Mer (14780) ;

A R R E T E

Article 1 : La rue du champs fleury sera placé en **chaussée rétrécie** et le **stationnement sera interdit** du 13 au 18 mars 2023.

Article 2 : La signalisation réglementaire et les mesures éventuelles de déviation, afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le policier Municipal de Lion-sur-Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Olivier MILLOT, chargé d'opérations voirie de Caen la Mer ;
- Madame Sandra MARQUE pour l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 9 mars 2023
Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

